

## Groupements d'employeurs : une réponse à la précarité de l'emploi

25 Juin 2015

### John Valentin - Président de la Fédération des Groupements d'Employeurs Franciliens (FGEF) et Président de GE RH Expert



Les TPE-PME ne peuvent parfois créer que des emplois saisonniers ou à temps partiel, alors que les salariés recherchent des CDI à temps complet. Les groupements d'employeurs apportent une solution.

« En France, le CDD ou le temps partiel sont vus comme une situation précaire et freinent l'accès aux banques, au logement, etc. »

#### Pouvez-vous nous présenter votre fédération et le principe des groupements d'employeurs ?

Notre fédération existe depuis 2013 et rassemble une quinzaine de groupements d'employeurs franciliens. Ceux-ci comptent au total 1 000 entreprises adhérentes, dans tous les secteurs d'activité hors agriculture, et représentent 500 emplois par mois. Un groupement d'employeurs est une structure, le plus souvent associative (dans 99 % des cas) ou coopérative, dont les adhérents sont des professionnels, plus spécifiquement des TPE et des PME, et dont l'objet social est la mise à disposition de ressources humaines. La raison d'être des groupements d'employeurs est de mutualiser les besoins en personnel à temps partiel ou saisonnier des TPE et des PME. Ces entreprises n'ont pas toujours les moyens d'embaucher seules à temps plein, alors que c'est le plus souvent ce que recherchent les salariés. Le groupement d'employeurs apporte une solution, en embauchant à plein temps et en CDI le salarié et en le mettant à disposition de plusieurs de ses entreprises adhérentes.

#### Ces structures existent-elles depuis longtemps ?

Les Groupements d'employeurs ont été créés par le législateur en 1985, ont fait l'objet d'une loi spécifique et sont codifiées dans le Code du travail. Leur périmètre est très bien défini, afin d'éviter le risque de délit de marchandage.

#### Quel intérêt pour le salarié, notamment par rapport à l'intérim ?

Les groupements d'employeurs se différencient de l'intérim, mais aussi d'autres structures comme le portage salarial ou les associations de travail en temps partagé, par l'objectif qui leur est assigné. Une circulaire précise en effet qu'ils doivent viser à la construction d'un CDI à temps complet. En France, le CDD et le temps partiel sont vus comme une situation précaire, ils freinent l'accès aux banques, au logement, etc. Pour le salarié, être embauché en CDI à plein temps apporte d'abord une sécurisation. De plus, il ne subira pas les aléas économiques des entreprises adhérentes pour lesquelles il travaille : en cas de difficultés, le groupement qui l'emploie anticipera en proposant son profil à d'autres entreprises adhérentes. Enfin, il pourra valoriser sur son CV le fait d'avoir un unique employeur, d'être stable, tout en cumulant une multitude d'expériences.

#### Et quels sont les intérêts pour les entreprises adhérentes ?

Les groupements d'employeurs apportent une flexibilité aux entreprises tout en favorisant la fidélisation des salariés, ce qui n'est pas le cas avec l'intérim. Ils leur permettent aussi d'avoir plus facilement recours au temps partiel, alors que celui-ci est désormais interdit en dessous de 24 heures par semaine, tout en ayant accès à des profils qui n'auraient pas été intéressés par un travail qui ne serait pas à temps plein. Enfin, les TPE et PME sont moins frileuses pour embaucher : il y a une relation de confiance et elles savent qu'elles bénéficient d'une expertise pour recruter des salariés qualifiés correspondant à leurs besoins.

#### En Ile-de-France, votre fédération travaille-t-elle avec les acteurs du service de l'emploi ?

Absolument. Nous sommes d'ailleurs actuellement en train d'élaborer une convention avec Pôle emploi Ile-de-France. Elle a pour objectif

l'organisation de réunions de présentation des groupements d'employeurs, avec les directeurs des agences et les nouveaux conseillers entreprises. Nous espérons aussi pouvoir travailler directement avec Pôle emploi sur les offres de recrutement en temps partiel, qui sont généralement très difficiles à pourvoir.

[Visiter le site de la Fédération des Groupements d'Employeurs Franciliens](#) [1]

[Visiter le site de GE RH Expert](#) [2]

[Visiter l'espace offres d'emploi du blog GE RH Expert](#) [3]

Propos recueillis par Raphaëlle Pienne (mai 2015)

**Tags** : [employeur](#) [4] | [entreprises](#) [5]